

Mon Logis 

Groupe ActionLogement

mon-logis.fr

CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE MON LOGIS

L'attribution des logements sociaux participe à la mise en oeuvre du **droit au logement sur les territoires en assurant une équité de traitement entre les demandeurs en favorisant la mixité et la recherche d'un équilibre social et territorial.**

Grâce à cette charte, Mon Logis souhaite informer clairement ses demandeurs, ses locataires et ses partenaires sur les conditions d'accès au logement au travers de **8 engagements.**

Cette charte permet aussi d'afficher **des règles claires et de garantir la transparence des procédures d'attribution avec une volonté partagée : rendre plus lisible le processus de décision.**



Prendre en compte chaque demande arrivant directement chez Mon Logis

Mon Logis prendra contact avec le demandeur ayant déposé une demande de logement sous réserve de la disponibilité d'un logement en adéquation avec ses attentes et sa situation économique et familiale.

Pour une demande de mutation, le locataire doit également remplir un formulaire de demande de logement.



Répondre aux besoins des demandeurs dans le respect de la réglementation

Mon Logis s'engage à étudier l'ensemble des candidatures et à respecter l'ordre de priorité selon des critères fixés, définis par la loi et en lien avec les partenaires institutionnels et réservataires en respectant :

- Les dispositions de l'article L 441-1 du II, de l'article L 441-2-3 du III, de l'article de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du Droit au Logement
- Les orientations fixées par les Conférences Intercommunales mentionnées à l'article L 441-1-5
- Les orientations du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mentionné à l'article L 441-2-8
- Les conventions avec l'État et le Code de la Construction et de l'Habitat
- Les conventions signées avec les réservataires et notamment Action Logement



Attribuer des logements en répondant de manière adaptée et en respectant l'équilibre des territoires

Mon Logis s'engage à répondre au mieux aux demandes, dans le respect de sa politique de peuplement et de l'équilibre des territoires.

Les critères définis pour les attributions, par la loi ou en interne sont les suivants (non cumulables et sans caractère hiérarchique) :

- Le besoin d'adaptation du logement à l'état de santé
- Les conditions de logement actuelles du ménage (sur occupation, sous-occupation)
- La composition du ménage
- Le niveau de ressources du ménage
- Les demandes de mutation
- L'ancienneté de la demande
- Certaines situations sociales d'urgence (absence de logement, violences, sinistres...)
- Le caractère impropre du logement actuel (logement insalubre ou dangereux...)
- Certaines situations financières précaires

Pour une demande de mutation, le locataire doit impérativement être à jour de ses loyers depuis un an et bénéficier d'un avis favorable émis par Mon Logis suite à la pré-visite de son logement.



Accompagner le demandeur jusqu'à l'entrée dans le logement

Mon Logis accompagne concrètement le candidat au fil des étapes de sa demande, tant d'un point de vue administratif (aide à l'élaboration des dossiers CAF et Action Logement) que d'un point de vue logistique.



Favoriser les parcours résidentiels

Mon Logis s'engage à accompagner ses locataires en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un réel parcours résidentiel.

En particulier, Mon Logis souhaite satisfaire les demandes de mutations qui doivent représenter 20 % de ses attributions.

Cet objectif doit permettre d'évoluer au sein du parc immobilier, notamment dans les situations suivantes : situation de handicap, maintien dans un logement du parc pour les seniors, changement de situation et de composition familiale, relogement dans le cadre de travaux, difficultés financières...

Pour atteindre cet objectif, Mon Logis s'appuiera sur la connaissance de ses locataires et sur la relation tissée avec eux.



Informier régulièrement les demandeurs tout au long de leur démarche (avant et après le passage en CAL)

Mon Logis s'engage à informer régulièrement les demandeurs tout au long de leur démarche :

- **Dépôt de la demande** : les collaborateurs de Mon Logis accusent réception de la demande de logement par mail ou par courrier. Les demandeurs ont la possibilité d'obtenir un rendez-vous personnalisé avec un conseiller pour préciser leurs besoins.
- **Gestion d'une proposition** : lorsqu'un logement est disponible, le conseiller commercial ou le conseiller logement rencontre le demandeur afin de valider l'adéquation de l'offre à la demande et vérifier que le dossier est éligible au regard des ressources.
 - Si le résultat est positif, le conseiller fixe une visite de découverte du logement proposé. A l'issue de cette visite, si le logement répond aux attentes du demandeur, le dossier passe en Commission d'Attribution Logement.
 - Si le résultat est négatif, Mon Logis recherche un autre logement, sous réserve de disponibilité, pour le proposer au demandeur.
- **Décision d'attribution** : un courrier ou un mail est envoyé systématiquement aux candidats. Il mentionne le choix de la Commission et, le conseiller prend contact par téléphone avec l'attributaire de rang 1.
- **Rédaction du bail et entrée dans les lieux** : la signature du bail se fait avec le conseiller commercial et un rendez-vous d'état des lieux entrant est fixé. L'entrée dans les lieux se fait avec le technicien.
- **Suivi de l'attribution** : dans les 3 mois suivant l'entrée dans les lieux, une enquête de satisfaction est réalisée afin d'évaluer la qualité de la relation entre Mon Logis et le client.



Rappeler les devoirs du demandeur et du locataire (client)

Le demandeur

Pour pouvoir prétendre à l'attribution d'un logement social, les revenus du ménage doivent être inférieurs à un certain plafond de ressources (revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes composant le ménage).

Le demandeur devra s'engager à fournir des informations fiables et exhaustives à Mon Logis. Pour faciliter le traitement des dossiers, il devra faire preuve de réactivité tout au long du processus d'attribution : transmettre les pièces justificatives demandées, répondre aux demandes de Mon Logis, se rendre disponible pour les visites de logement.

Le locataire

Au cours de la vie du bail, le locataire devra, sans délai, informer Mon Logis de tout changement : composition familiale, situation professionnelle, ressources, relogement, ...

Il devra également répondre à toutes les sollicitations de Mon Logis afin de mettre à jour et de régulariser son dossier : attestation d'assurance, enquêtes biennales et triennales. En cas de dépassement desdits plafonds, un supplément de loyer de solidarité (SLS) sera appliqué mensuellement sur la quittance de loyer (cf. loi égalité et citoyenneté).

Le non-respect de ces obligations entraînera des pénalités.



Respecter les règles de déontologie et de confidentialité

Mon Logis s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles transmises par les demandeurs et les locataires. Une démarche de respect des principes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a été mise en œuvre dans ce but.

Par ailleurs, Mon Logis s'engage à diffuser régulièrement de l'information aux demandeurs et locataires.